

## Sommaire

Fièvre catarrhale du mouton en Croatie : découverte sérologique chez des bovins sentinelles (rapport de suivi n° 1)	357
Peste porcine classique au Japon : détection de cas vaccinaux (rapport de suivi n° 2)	359
Fièvre catarrhale du mouton en Espagne : rapport de suivi n° 4	360
Anémie infectieuse du saumon au Royaume-Uni / Grande-Bretagne : suspicion	363
Influenza aviaire hautement pathogène en Malaisie Péninsulaire : rapport de suivi n° 6	365
Fièvre de la Vallée du Rift en Arabie Saoudite : découverte sérologique (rapport de suivi n° 1 : extinction du foyer)	366
Péripleurite contagieuse bovine au Nigeria : en juillet et août 2004	366
Fièvre aphteuse au Nigeria	367
Fièvre catarrhale du mouton au Portugal : rapport de suivi n° 1	367
Fièvre catarrhale du mouton au Maroc : rapport de suivi n° 5	368
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 34	369
Maladie de Newcastle en Afrique du Sud	370

### FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN CROATIE Découverte sérologique chez des bovins sentinelles (rapport de suivi n° 1)

*Traduction d'informations reçues le 26 novembre 2004 du Docteur Mate Brstilo, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la forêt, Zagreb :*

**Terme du rapport précédent :** 5 novembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [46], 335, du 12 novembre 2004).

**Terme du présent rapport :** 26 novembre 2004.

#### Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
comté de Dubrovnik (Dubrovačko-Neretvanska), localité de Metković	1
comté de Dubrovnik (Dubrovačko-Neretvanska), localité de Župa dubrovačka	3
comté de Dubrovnik (Dubrovačko-Neretvanska), localité de Dubrovačko primorje	2
comté de Dubrovnik (Dubrovačko-Neretvanska), localité de Rijeka dubrovačka	1
comté de Dubrovnik (Dubrovačko-Neretvanska), localité de Konavle	1
Total	8

**Nombre d'animaux dans les nouveaux foyers :**

<i>Localisation des foyers</i>	<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
Metković	bov	6	1*	0	0	0
Župa dubrovačka	bov	4	4*	0	0	0
Dubrovačko primorje	bov	7	7*	0	0	0
Rijeka dubrovačka	bov	1	1*	0	0	0
Konavle	bov	6	1*	0	0	0

\* absence de signes cliniques de la fièvre catarrhale du mouton

**Diagnostic :**

**A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :**

- Institut vétérinaire croate (laboratoire régional), à Split ;
- Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise 'G. Caporale', Teramo, Italy.

**B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve cELISA<sup>(1)</sup> et épreuve de neutralisation virale.

**C. Agent causal :** virus de la fièvre catarrhale du mouton des sérotypes 9 et 16.

**Epidémiologie :**

**A. Source de l'agent / origine de l'infection :** les recherches se poursuivent. La circulation du virus de la fièvre catarrhale du mouton de sérotype 16 en Croatie n'avait jamais été confirmée avant cet événement.

**B. Autres renseignements épidémiologiques :** la densité de ruminants dans la région où la circulation du virus de la fièvre catarrhale du mouton a été détectée est très faible et les fermes sont éparses.

**Mesures de lutte :**

- zonage ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- interdiction de la sortie d'animaux sensibles hors du comté de Dubrovnik ;
- dépistage.

(1) cELISA : ELISA « par compétition »

**PESTE PORCINE CLASSIQUE AU JAPON**  
**Détection de cas vaccinaux (rapport de suivi n° 2)**

*Traduction d'informations reçues le 26 novembre 2004 de la Docteure Masako Kurimoto, directrice de la division de la santé animale et de la sécurité sanitaire des produits de l'élevage, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :*

**Terme du rapport précédent :** 6 août 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [32], 229, du 6 août 2004).

**Terme du présent rapport :** 26 novembre 2004.

On signale deux nouveaux événements en rapport avec les cas vaccinaux de peste porcine classique (PPC) détectés en mars, juillet et août 2004 (voir tableau récapitulatif ci-dessous).

**Tableau récapitulatif de tous les épisodes de peste porcine classique au Japon en 2004 :**

N°	Localisation (préfecture)	Type d'exploitation	Nombre de porcs*	Date		Référence <i>Informations sanitaires</i>
				du diagnostic	de la fin du nettoyage et de la désinfection	
1	Kanoya-shi (Kagoshima)	Engraissement	1 144	22 mars	30 mars	<b>17</b> (13), 94 du 26 mars <b>17</b> (20), 138 du 14 mai
2	Kanoya-shi (Kagoshima)	Production et élevage de jeunes porcs	521	22 juillet	26 juillet	<b>17</b> (31), 218 du 30 juillet
3	Takaono-sho (Kagoshima)	Engraissement	657	4 août	7 août	<b>17</b> (32), 229 du 6 août
4	Kanoya-shi (Kagoshima)	Production et élevage de jeunes porcs	879	29 août	7 sept.	
5	Kanoya-shi (Kagoshima)	Production et élevage de jeunes porcs	468	17 sept.	8 octobre	

\* Correspond au nombre de porcs chez lesquels le virus a été isolé et au nombre de porcs élevés avec eux dans les mêmes installations.

Les informations qui suivent concernent le résultat final des mesures de lutte (telles que l'épidémiologie et les examens cliniques destinés à confirmer la situation « indemne de PPC ») activement menées et qui se sont achevées en novembre 2004.

**Virus**

D'après les résultats de l'analyse génétique des séquences virales, tous les virus isolés du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> épisode se sont révélés identiques à celui du 1<sup>er</sup> épisode dû à l'utilisation d'un vaccin non agréé.

**Mesures de lutte**

Dans tous les cas, une restriction des déplacements a été appliquée dans un rayon de 3 km autour des installations infectées, immédiatement après la détection, et cette restriction a été levée dès lors qu'il a été confirmé (au moyen d'inspections sur le terrain, de tests sérologiques et d'épreuves d'isolement viral) que ces installations étaient indemnes d'infection. Dans les installations où des porcs infectés ont été détectés tous les porcs ont été détruits.

**Enquête épidémiologique**

Le Centre d'hygiène du bétail a enquêté sur les vaccinations effectuées dans les cinq exploitations infectées, mais à l'exception du 1<sup>er</sup> événement (en mars 2004) il ne lui a pas été possible de vérifier les preuves impliquant l'utilisation illégale d'un vaccin non agréé.

Concernant l'enquête sur l'origine des vaccins non agréés, en dépit d'efforts acharnés en coopération avec les ministères compétents et les autorités de la préfecture et les organisations concernées, il n'a finalement pas été possible d'obtenir de renseignements utiles concernant la vente, l'analyse ou la commercialisation de ces vaccins.

**Analyses destinées à confirmer la situation « indemne de peste porcine classique »**

Des inspections sur le terrain, des examens sérologiques et d'autres recherches diagnostiques (y compris des examens nécropsiques et des épreuves d'isolement viral) ont été effectués dans les 1 008 exploitations porcines situées dans la préfecture de Kagoshima et aucun foyer de PPC n'a été découvert.

Depuis le 28 octobre 2004, soit après un intervalle de plus de 40 jours après la confirmation du 5<sup>e</sup> et dernier épisode, des inspections sur le terrain, des examens sérologiques et d'autres recherches diagnostiques sont effectués sur tous les porcs des 68 exploitations situées dans la zone soumise à des restrictions de transports à Kanoya.

Depuis le 12 août 2004, il est demandé à tous les propriétaires d'exploitations porcines de Kanoya de remettre un rapport hebdomadaire concernant le nombre d'animaux morts et la présence de toute suspicion clinique, en application de l'Article 52 de la « loi relative à la lutte contre les maladies infectieuses des animaux domestiques ».

Par ailleurs, en cas de besoin, des agents vétérinaires préfectoraux pratiquent des examens complémentaires sur les porcs morts.

A ce jour, aucun cas n'a été découvert en dépit de ces mesures de lutte rigoureuses.

**Conclusion**

Compte tenu du fait que des inspections sur le terrain, des tests sérologiques et des examens nécropsiques ont été effectués et qu'aucun cas suspect n'a été signalé pendant une certaine période, comme indiqué précédemment, l'infection d'origine vaccinale induite par un vaccin non agréé contre la PPC a été éradiquée.

\*  
\* \*

**FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN ESPAGNE  
Rapport de suivi n° 4**

*Traduction d'informations reçues le 26 novembre 2004 du Docteur Arnaldo Cabello Navarro, sous-directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Madrid :*

**Terme du rapport précédent :** 2 novembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [45], 330, du 5 novembre 2004).

**Terme du présent rapport :** 25 novembre 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune d'Alcala de los Gazules	3
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune d'Algar	3
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune d'Algeciras	1
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune d'Arcos de la Frontera	10
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Barbate de Franco	2
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Benalup	5
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Benaocaz	4
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Castellar de la Frontera	1

Localisation (suite)	Nombre (suite)
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Conil de la Frontera	1
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune d'El Bosque	6
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune d'El Gastor	2
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Grazalema	7
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Jerez de la Frontera	13
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Jimena de la Frontera	21
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Medina-Sidonia	4
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Paterna de Rivera	2
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Prado del Rey	4
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de San Roque	1
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Tarifa	4
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune d'Ubrique	3
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Vejer de la Frontera	1
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Villamartin	6
Communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Zahara	1
Communauté autonome d'Andalousie, province de Ceuta, commune de Ceuta	2
Communauté autonome d'Andalousie, province de Huelva, commune d'Almonte	3
Communauté autonome d'Andalousie, province de Malaga, commune de Cartama	1
Communauté autonome d'Andalousie, province de Malaga, commune de Casarabonela	6
Communauté autonome d'Andalousie, province de Malaga, commune de Casares	2
Communauté autonome d'Andalousie, province de Malaga, commune de Coin	6
Communauté autonome d'Andalousie, province de Malaga, commune d'El Burgo	2
Communauté autonome d'Andalousie, province de Malaga, commune d'Estepona	1
Communauté autonome d'Andalousie, province de Malaga, commune de Gaucin	4
Communauté autonome d'Andalousie, province de Malaga, commune d'Istan	1
Communauté autonome d'Andalousie, province de Malaga, commune de Mijas	3
Communauté autonome d'Andalousie, province de Malaga, commune de Pizarra	1
Communauté autonome d'Andalousie, province de Malaga, commune de Tolox	3
Communauté autonome d'Andalousie, province de Malaga, commune de Velez-Malaga	1
Communauté autonome d'Estrémadure, province de Badajoz, commune de Badajoz	2
Communauté autonome d'Estrémadure, province de Badajoz, commune de Cheles	1

Localisation (suite)	Nombre (suite)
Communauté autonome d'Estrémadure, province de Badajoz, commune de Don Benito (Las Monjas)	8
Communauté autonome d'Estrémadure, province de Badajoz, commune de Guarena	2
Communauté autonome d'Estrémadure, province de Caceres, commune de Alcuéscar	2
Communauté autonome d'Estrémadure, province de Caceres, commune d'Almoharin	12
Communauté autonome d'Estrémadure, province de Caceres, commune d'Arroyomolinos	5
Communauté autonome d'Estrémadure, province de Caceres, commune de Benquerencia	1
Communauté autonome d'Estrémadure, province de Caceres, commune de Caceres	1
Communauté autonome d'Estrémadure, province de Caceres, commune de Jaraiz de la Vera	1
Communauté autonome d'Estrémadure, province de Caceres, commune de Montánchez	1
Total	177

**Diagnostic :**

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Laboratoire central de médecine vétérinaire (Algete).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** ELISA<sup>(1)</sup> et PCR<sup>(2)</sup>.
- C. Agent causal :** virus de la fièvre catarrhale du mouton de sérotype 4.

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** inconnu.

**Mesures de lutte :**

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- abattage sanitaire partiel ;
- l'élimination des animaux morts s'effectue par transformation dans des usines agréées selon la norme en vigueur ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- zonage.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

(2) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

**ANÉMIE INFECTIEUSE DU SAUMON AU ROYAUME-UNI / GRANDE-BRETAGNE**  
**Suspicion**

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 26 novembre 2004 de la Docteure Debby Reynolds, directrice générale de la santé et du bien-être animal, Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA), Londres :

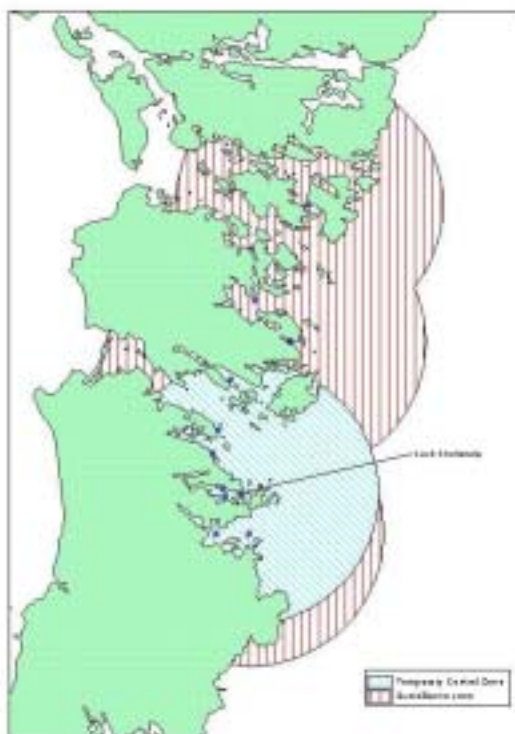
**Date du rapport** : 26 novembre 2004.

**Date de la première constatation de la maladie** : 2 novembre 2004.

**Foyers :**

	Nombre
Ecosse, archipel des Hébrides, île de South Uist, Loch Sheilavaig	une exploitation

*Zone de contrôle temporaire et zone de surveillance de South Uist*



**Description de l'effectif atteint** : saumon atlantique (*Salmo salar*) d'élevage.

**Commentaires concernant le diagnostic** : une mortalité anormale a été constatée dans cette ferme. Bien que le virus de l'anémie infectieuse du saumon (AIS) n'ait pas été isolé et que les lésions – essentiellement au niveau des branchies – observées lors de l'examen nécropsique ne soient pas typiques de l'AIS, la présence de ce virus a été mise en évidence par l'épreuve d'immunofluorescence indirecte et la RT-PCR<sup>(1)</sup> comme indiqué dans la Décision 2003/466/CE de la Commission des Communautés européennes. Des échantillons prélevés dans la ferme sont en cours d'examen au laboratoire national de référence à Aberdeen.

**Récapitulatif des observations macroscopiques et des résultats des tests de laboratoire**

	<b>Le 2 novembre 2004</b>	<b>Le 10 novembre 2004</b>
<b>Observations macroscopiques</b>	<p>Comportement anormal des poissons d'une cage, qui s'agglutinent en surface.</p> <p>Charge parasitaire variable (de 3 à 11 poux de mer par poisson).</p> <p>Couleur du foie de normale à légèrement pâle chez tous les poissons.</p> <p>1 poisson présente une dilatation de la rate.</p> <p>1 poisson présente des pétéchies sur les cæca pyloriques.</p> <p>Absence d'ascite chez les poissons examinés.</p>	<p>Comportement anormal des poissons d'une cage, qui s'agglutinent en surface.</p> <p>Des poissons de cette cage présentent des branchies pâles mais le taux d'hématocrite n'a pas été mesuré.</p> <p>La majorité des poissons présentent une forte charge parasitaire (poux de mer).</p> <p>1 poisson, qui était mort depuis très longtemps, présentait un foie sombre.</p> <p>1 poisson qui avait été prélevé vivant présentait à l'examen nécropsique un foie légèrement sombre et un rate dilatée mais aucune autre pathologie significative n'a été constatée.</p> <p>Absence d'ascite chez les poissons examinés.</p>
<b>Histologie</b>	<p>Un examen histologique de tous les poissons a eu lieu.</p> <p>Pathologie branchiale modérée due à la présence de <i>Trichodina</i> chez tous les poissons.</p> <p>La plupart des poissons présentent des pathologies hépatiques, rénales, spléniques, cardiaques ou intestinales légères. N'évoque pas l'AIS.</p>	<p>Le poisson qui présentait à l'examen nécropsique un foie légèrement sombre et un rate dilatée a été examiné histologiquement. Une pathologie légère a été constatée sur les branchies, le foie, les reins, la rate, le coeur et le pancréas. N'évoque pas l'AIS.</p>
<b>Epreuve d'immunofluorescence indirecte</b>	2/6 positifs	0/150 positif
<b>RT-PCR (amorces Mjaaland, échantillon rénal)</b>	0/1 pool positif	0/30 pools positif
<b>RT-PCR (amorces Mjaaland, échantillon branchial)</b>	Non réalisé	23/30 pools positifs
<b>PCR<sup>(2)</sup> en temps réel (échantillon rénal)</b>	Non réalisé	6/30 pools positifs
<b>Virologie</b>	Test virologique AIS en cours (les résultats devraient être connus le 2 décembre 2004).	Test virologique AIS en cours (les résultats devraient être connus le 17 décembre 2004).
<b>Autre diagnostic</b>	Virus de la nécrose pancréatique infectieuse isolé dans 1/1 pool.	
<b>Taux de mortalité</b>	Environ 3 % par semaine dans une cage.	Environ 3 % par semaine dans une cage.
<b>Commentaires</b>	Visite vétérinaire de routine. Prélèvements effectués sur 6 poissons moribonds.	Visite de suivi. Prélèvements effectués sur 150 poissons.



**Mesures de lutte :**

En application de l'article 5 de la Directive 93/53/CEE du Conseil des Communautés européennes (établissant des mesures minimales de lutte contre certaines maladies des poissons) et du plan d'intervention britannique soumis à la Commission européenne conformément à l'article 15 de ladite Directive, des mesures ont été prises pour bloquer toutes les sources d'infection.

Ces mesures comprennent l'interdiction de toutes les entrées et sorties de poissons, ovules et gamètes de la ferme, la désinfection des points d'accès et le contrôle des déplacements des personnes, véhicules et matériel.

Afin de garantir au maximum la prévention de la propagation de la maladie, une « zone de contrôle temporaire » basée sur le déplacement des marées a été mise en place conformément à la Décision 2003/466/CE de la Commission des Communautés européennes. Une « zone de surveillance » correspondant à la superficie qui chevauche les zones de déplacement de la marée a également été mise en place.

Une enquête épidémiologique a débuté.

L'exploitation actuellement suspectée d'infection par le virus de l'AIS n'a apparemment pas exporté de poissons vivants ou morts hors du Royaume-Uni au cours des derniers mois.

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

(2) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

\*  
\* \*

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN MALAISIE PÉNINSULAIRE  
Rapport de suivi n° 6**

*Traduction d'informations reçues le 27 novembre 2004 du Docteur Hawari Bin Hussein, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Kuala Lumpur :*

**Terme du rapport précédent :** 2 novembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [45], 328, du 5 novembre 2004).

**Terme du présent rapport :** 26 novembre 2004.

Le virus de l'influenza aviaire de sous-type H5 a été découvert le 19 novembre 2004 dans le cadre de la surveillance intensive. Le prélèvement positif provient de volailles indigènes élevées dans le village de Pulau Besar, dans le district de Tumpat, dans l'Etat de Kelantan (06° 10' 85.5" N – 102° 10' 69.5" E). Ce village se situe dans un rayon de 10 km du foyer primaire.

L'inoculation *in ovo* n'a pas entraîné la mort de l'embryon trois jours après inoculation. Des analyses complémentaires vont être effectuées.

Par mesure de précaution, les poulets, canards et autres oiseaux présents ont été éliminés. L'abattage et la désinfection se sont achevés le 22 novembre.

Aucun cas clinique d'influenza aviaire hautement pathogène n'a été observé au cours de la surveillance intensive.

*Complément d'information reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2004 du Docteur Hawari Bin Hussein, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Kuala Lumpur :*

**Date du rapport :** 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Le résultat de la RT-PCR<sup>(1)</sup> indique que le virus de l'influenza aviaire signalé le 26 novembre 2004 [voir *ci-dessus*] est, par ailleurs, de sous-type N1. Ce virus a donc été confirmé comme étant un virus H5N1.

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

**FIÈVRE DE LA VALLÉE DU RIFT EN ARABIE SAOUDITE**  
**Découverte sérologique (rapport de suivi n° 1 : extinction du foyer)**

*Traduction d'informations reçues le 28 novembre 2004 du Docteur Abdulghaniy Y. M. Al Fadhl, directeur du service de quarantaine animale, ministère de l'agriculture, Riyad :*

**Terme du rapport précédent** : 18 septembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [40], 285, du 1<sup>er</sup> octobre 2004).

**Terme du présent rapport** : 28 novembre 2004.

Des spécialistes suivent de près et enquêtent sur toutes les suspicions cliniques de fièvre de la Vallée du Rift, en utilisant des méthodes de terrain et de laboratoire (surveillance sérologique), et jusqu'à présent il n'y a eu aucun cas, ni clinique ni sérologique, et la situation zoosanitaire est stable.

En outre, les résultats de la recherche du virus chez les moustiques sont négatifs.

\*  
\* \*

**PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE AU NIGERIA**  
**en juillet et août 2004**

*(Date du dernier foyer de péripneumonie contagieuse bovine au Nigeria signalé précédemment à l'OIE : mars 2003).*

*Extrait du rapport mensuel du Nigeria relatif au mois de juillet 2004, reçu du Docteur Foluso Emman Fasanmi, directeur du département des services de l'élevage et de lutte contre les fléaux agricoles, ministère fédéral de l'agriculture et des ressources naturelles, Abuja :*

<b>Localisation</b>	<b>Nombre de foyers en juillet 2004</b>
Etat de Kano (dans le nord du pays)	1

**Nombre total d'animaux dans le foyer :**

<b>espèce</b>	<b>sensibles</b>	<b>cas</b>	<b>morts</b>	<b>détruits</b>	<b>abattus</b>
bov	14	...	2	...	...

*Extrait du rapport mensuel du Nigeria relatif au mois d'août 2004, reçu du Docteur Foluso Emman Fasanmi, directeur du département des services de l'élevage et de lutte contre les fléaux agricoles, ministère fédéral de l'agriculture et des ressources naturelles, Abuja :*

<b>Localisation</b>	<b>Nombre de foyers en août 2004</b>
Etat de Kano (dans le nord du pays)	1

**Nombre total d'animaux dans le foyer :**

<b>espèce</b>	<b>sensibles</b>	<b>cas</b>	<b>morts</b>	<b>détruits</b>	<b>abattus</b>
bov	75	15	2	0	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : un complément d'information sur ces foyers a été demandé au Délégué du Nigeria auprès de l'OIE. Il est à noter que le rapport mensuel du Nigeria se rapportant au mois de septembre 2004 indique l'absence de nouveaux foyers de la maladie. A ce jour, aucune information n'a été reçue au siège de l'OIE concernant les mois d'octobre et novembre 2004.

## FIÈVRE APHTEUSE AU NIGERIA

(Date du dernier foyer de fièvre aphteuse au Nigeria signalé précédemment à l'OIE : février 2003).

Extrait du rapport mensuel du Nigeria relatif au mois de septembre 2004, reçu du Docteur Foluso Emman Fasanmi, directeur du département des services de l'élevage et de lutte contre les fléaux agricoles, ministère fédéral de l'agriculture et des ressources naturelles, Abuja :

Localisation	Nombre de foyers en septembre 2004
Etat d'Imo, district d'Owerri (dans le sud du pays)	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	10	2	0	0	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : un complément d'information sur ce foyer a été demandé au Délégué du Nigeria auprès de l'OIE.

\*  
\* \*

## FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON AU PORTUGAL Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 30 novembre 2004 du Docteur Carlos Agrela Pinheiro, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, Lisbonne :

**Terme du rapport précédent :** 25 novembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [48], 353, du 26 novembre 2004).

**Terme du présent rapport :** 26 novembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
région de l'Alentejo, district d'Elvas, commune de Juromenha	1
région de l'Alentejo, district d'Elvas, commune de Vidigueira, paroisse de Pedrógão	1

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : ovins.

Nombre d'animaux dans les nouveaux foyers :

Référence du foyer	espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
05/2004	ovi	71	20	2	69	0
06/2004	ovi	240	5	1	...	...

**Diagnostic :** les cas ont été confirmés au laboratoire (identification du génome viral au moyen d'une RT-PCR<sup>(1)</sup>) le 26 novembre 2004 ; les exploitations infectées en ont été informées le jour même.

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** une enquête épidémiologique est en cours pour identifier la source de contamination.
- B. Autres renseignements épidémiologiques :**
- Foyer réf. 05/2004 : ce foyer est apparu à faible distance de la frontière avec l'Espagne.
  - Foyer réf. 06/2004 : le troupeau a fait l'objet d'une première série de tests le 4 novembre 2004 dans le cadre de la surveillance dans les fermes qui avaient reçu des animaux en provenance d'Espagne, puis de nouveaux prélèvements ont été effectués le 19 novembre sur les animaux réagissants (6 animaux).

**Mesures de lutte :**

- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- interdiction de la circulation de bétail des espèces sensibles dans un périmètre autour des exploitations infectées ;
- des zones de restriction ont été mises en place ;
- utilisation de pièges pour surveiller les vecteurs ;
- application d'insecticide sur l'ensemble du troupeau (foyer n° 06/2004).

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

\*  
\* \*

**FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON AU MAROC**  
**Rapport de suivi n° 5**

*Information reçue le 30 novembre 2004 du Docteur Hamid Benazzou, chef de la division de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Rabat :*

**Terme du rapport précédent :** 12 novembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [47], 346, du 19 novembre 2004).

**Terme du présent rapport :** 26 novembre 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
province de Sidi Kacem, commune rurale de Zirara	4

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** ovins.

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	310	19	7	0	0

**Mesures de lutte :**

- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- déparasitage externe des troupeaux atteints ;
- renforcement de l'épidémiosurveillance de la maladie au niveau national ;
- sensibilisation des autorités locales et des éleveurs ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE**  
**Rapport de suivi n° 34**

*Traduction d'informations reçues le 2 décembre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :*

**Terme du rapport précédent :** 25 novembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [48], 354, du 26 novembre 2004).

**Terme du présent rapport :** 2 décembre 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
province de KamphaengPhet, district de Bungarmakee	1
province de KamphaengPhet, district de Lan Krabu	1
province de LopBuri, district de Ban Mi	2
province de LopBuri, district de Khok Samrong	1
province de LopBuri, district de Tha Wung	1
province de NakhonPathom, district de Bang Len	1
province de NakhonRatchaSima, district de Muang	2
province de NakhonRatchaSima, district de Phi Mai	1
province de NakhonRatchaSima, district de Sung Noen	1
province de NakhonSawan, district de Kao Liao	1
province de PhetchaBun, district de Muang	3
province de Phichit, district de Taphan Hin	1
province de PhitsanuLok, district de Bang Krathum	8
province de PhitsanuLok, district de Muang	1
province de PhitsanuLok, district de Phrom Piram	2
province de Sukhothai, district de Ban Dan Lan Hoi	1
province de Sukhothai, district de Kong Krailat	1
province de Sukhothai, district de Muang	1
province de Sukhothai, district de Sri Suchanalai	1
province de SuphanBuri, district de Doemabang Nangbuat	1
province de SuphanBuri, district de Si Prachan	1
province de SuphanBuri, district de U Thong	1
province d'Uthai Thani, district de Muang	1
province d'Uttaradit, district de Muang	1
Total	36

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** volailles d'origine locale, canards à l'engrais, canes et poules pondeuses, poulets de chair, caillies.

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	# 12 964	# 903	# 903	#12 061	0

# Total incomplet

**Mesures de lutte :**

- dépistage ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- abattage sanitaire ;
- zonage ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

La vaccination demeure interdite.

\*  
\* \*

**MALADIE DE NEWCASTLE EN AFRIQUE DU SUD**

**(Date du dernier foyer de maladie de Newcastle en Afrique du Sud signalé précédemment à l'OIE : septembre 2003).**

**RAPPORT D'URGENCE**

*Traduction d'informations reçues le 2 décembre 2004 de la Docteure Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice générale assistante, services de réglementation nationale, département national de l'agriculture, Pretoria :*

**Date du rapport :** 2 décembre 2004.

**Nature du diagnostic :** clinique, nécropsique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 30 septembre 2004.

**Date présumée de l'infection primaire :** 18 septembre 2004.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
province du Kwazulu-Natal, districts de Camperdown/Richmond	3*

\* trois fermes voisines, considérées comme un foyer unique

**Description de l'effectif atteint :** jeunes parents de poulets de chair, poulets de chair et volailles non commerciales.

**Nombre total d'animaux dans le foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	460 500	...	6 904	30 000	325 000

La maladie de Newcastle est apparue initialement le 30 septembre 2004, chez des volailles reproductrices de poulets de chair âgées de 8 à 12 semaines). Un poulailler par site a été atteint par la maladie (il y a trois ou quatre poulaillers par site). Au total, 1 901 volailles sur 100 000 sont mortes.

La maladie a par ailleurs été détectée le 8 octobre 2004 chez des volailles non commerciales dans le district de Richmond, à environ 200 mètres de l'exploitation de reproduction. Des cas de morbidité et de mortalité ont été signalés, et l'examen nécropsique a révélé la présence de lésions de maladie de Newcastle viscérotrope.

La maladie de Newcastle est également apparue dans un site d'élevage de poulets de chair, à l'est-sud-est du site de reproduction. Cette exploitation se compose de 12 poulaillers, avec un effectif total de 360 000 poulets, parmi lesquels 5 000 sont morts en trois jours. Dans l'un des poulaillers contenant 30 000 poulets âgés de 26 jours toutes les volailles ont été gazées et enfouies *in situ*.

Dans les autres poulaillers les volailles avaient presque l'âge d'être abattues ; elles ont reçu une vaccination de rappel et ont été abattues ultérieurement.

**Diagnostic :**

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Onderstepoort Veterinary Institute/Allerton.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** la maladie a été diagnostiquée à l'examen nécropsique et a été confirmée par isolement viral et RT-PCR<sup>(1)</sup>.
- C. Agent causal :** virus vélogène viscérotrope de la maladie Newcastle.

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** contacts directs et indirects.

**Mesures de lutte :**

- Reproducteurs : vaccination de rappel pour tous les oiseaux ; les oiseaux morts sont enlevés et incinérés sur leurs sites respectifs ; désinfection ; sensibilisation à la biosécurité ; vérification de toutes les clôtures de sécurité ; interdiction de tous contacts du personnels avec d'autres sites.
- Poulets de chair : élimination ; vaccination de rappel et report de l'abattage.
- Volailles non commerciales : campagne de vaccination pour toutes les volailles de basse cour des environs.

L'Afrique du Sud n'est pas considérée indemne de maladie de Newcastle. Des foyers apparaissent sporadiquement.

La maladie de Newcastle est une maladie qui fait l'objet de mesures de lutte et qui est à déclaration obligatoire en Afrique du Sud. La vaccination est obligatoire pour toutes les volailles, les autruches et les pigeons de concours.

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.